

d'informations, conformément aux dispositions de la Déclaration finale issue de la Deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques. La résolution invitait par ailleurs les États membres à communiquer ces informations tous les ans et elle priait le Secrétaire général de fournir son aide au besoin pour faciliter l'application des sections pertinentes de la Déclaration finale. La résolution se terminait par une invitation lancée à tous les pays qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier ou à signer la Convention.²⁹ Les trois résolutions ont été adoptées par consensus.

Le 24 avril 1990, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. Gerald Shannon, a évoqué la négociation d'une interdiction des armes chimiques à la CD. Soulignant que cette question est la plus importante à laquelle la CD doit faire face durant sa session de 1990, il a rappelé la menace posée par l'existence d'armes chimiques et réaffirmé l'importance d'en arriver à des progrès concrets. À ce propos, M. Shannon a indiqué que plusieurs problèmes étaient en bonne voie d'être résolus et il a souligné certains progrès réalisés jusqu'ici.³⁰

Le Canada, a souligné M. Shannon, est particulièrement impressionné par les résultats auxquels sont parvenus les différents groupes de travail. Il a déclaré que les progrès accomplis par le Groupe de travail B sur la question cruciale de l'ordre de destruction des armes chimiques constituent peut-être le succès le plus important enregistré jusqu'ici. L'ambassadeur a décrit ces problèmes comme étant les plus difficiles à résoudre. Il a noté que, malgré l'esquisse de solution, beaucoup d'efforts restent à faire à ce sujet.

Évoquant les résultats auxquels est parvenu le Groupe de travail C en ce qui concerne le contentieux propre à l'étude des sanctions, les amendements et le règlement des différends, M. Shannon a mentionné qu'il y a à peine un an, n'importe quel observateur aurait pu penser que ces questions étaient insolubles. Il a ajouté que les progrès réalisés démontrent que des solutions sont possibles.

M. Shannon a également parlé des progrès réalisés par le Groupe de travail A concernant les travaux sur la question du Protocole relatif aux procédures d'inspection, et particulièrement la question des procédures concernant les enquêtes en cas de plaintes relatives à l'utilisation présumée d'armes chimiques. À cet égard, le représentant canadien a souligné la

²⁹ Résolution 44/115C de l'AGNU, 15 décembre 1989.

³⁰ *Allocution de l'ambassadeur Gerald G. Shannon à la Conférence du désarmement, 24 avril 1990, Genève, la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies à Genève.*